



PRÉFET D'EURE ET LOIR

**Récépissé constatant une déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP/895093540**

Le Préfet d'Eure et Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2021 portant délégation de signature du Préfet d'Eure et Loir, Madame Françoise SOULIMAN, au profit de Monsieur Pierre GARCIA, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2021 portant subdélégation de signature du DIRECCTE au profit de Madame Caroline PERRAULT, Directrice de l'Unité Départementale d'Eure-et-Loir de la DIRECCTE, et de ses adjoints

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale d'Eure et Loir – le 26 mars 2021 - par **l'Eirl « SADILLECK ANTHONY »** dont le siège social est situé :

50 rue de la république

28130 ST-PIAT

Siret : 89509354000014

Et enregistrée pour l'activité suivante en mode **prestataire** :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le constat précité n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CHARTRES, le 30 mars 2021

Le Préfet, par délégation

Pour la Directrice de l'Unité Départementale
d'Eure et Loir
de la DIRECCTE Centre-Val de Loire
La responsable du Pôle 3E



Hélène ESCANDE WALKER